

SEANCE DU 07 juin 2022

Affiché le : 17 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux le sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 02 Juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BLANCHARD Michel, BARBOT Michael, DORNAT Lylian (départ aux questions diverses), Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, RAYMOND Isabelle, PAPILLON Sylvie (arrivée aux questions diverses)

Absents excusés : LAMBERT Claude (pouvoir donné à E. RIGAUDEAU), LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, JOURDAIN Olivier, CHAUVET Sébastien

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHAUVET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative concerne une écriture d'ordre inscrite au budget en section de fonctionnement que la trésorerie nous demande d'annuler. Elle concerne également 2 modifications d'articles comptables.

Cette écriture d'ordre se traduit par :

- Dépense de fonctionnement au compte 615232 chapitre 43 : -308.86
- Recette de fonctionnement au compte 74758 chapitre 43 : -308.86
- Dépense d'investissement compte 2188 : - 4650
- Dépense d'investissement compte 2158 : + 4650
- Dépense d'investissement compte 2313 : - 5100
- Dépense d'investissement compte 21316 : + 5100

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DES ÉCOLES ET DE LA MAIRIE

Monsieur Jean-Claude CHAUVET, adjoint à la voirie, explique le projet de modification du sens de circulation Rue des Ecoles, Rue du Moulin et Rue de la Mairie par la mise en sens unique de la Rue des Ecoles, l'installation d'un stop et d'un sens interdit Rue des Ecoles et d'un stop Rue du Moulin.

Cette modification tend à mettre en sécurité la circulation aux abords de l'école. Il ajoute que ces 3 rues sont des voies communales.

Les devis demandés auprès du Syndicat de la Voirie s'élèvent à 941,52 € HT pour l'achat des panneaux, 1 173,20 € HT pour la pose de la signalisation et 224,27 € HT pour la peinture au sol soit un total HT de 2 338,99 € H.T soit un total de 2 806,78 € TTC.

Madame RAYMOND demande pourquoi ne pas mettre également la Rue de la Mairie en sens unique. Monsieur CHAUVET répond que ce n'est pas la rue la plus dangereuse, il faut sécuriser l'école et le carrefour.

Il est demandé également de mettre une ligne jaune devant le n°5 de la rue des Ecoles pour éviter de se garer sur le trottoir.

Monsieur le Maire propose de demander une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de police « Petites Opérations de Sécurité » à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis du Syndicat de la Voirie pour un montant total de 2 338,99 € H.T, de demander une participation financière

de 40% auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police « Petites Opérations de Sécurité et de financer ces travaux de la façon suivante :

- Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % soit 935,60 €
- Fonds propres à hauteur de 60 % soit 1 403,39 €

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Luchat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ANNULATION D'UNE DEMANDE DE DETR POUR TRAVAUX NON RÉALISÉS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR avait été faite le 24 octobre 2018 et acceptée le 12 avril 2019. Cette demande concernait l'installation d'une alarme à l'école dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Ces travaux n'ayant jamais été faits, le Maire propose d'annuler cette DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la demande de DETR acceptée le 12 avril 2019 par l'arrêté n°2019-16-DCC/BFLDE.

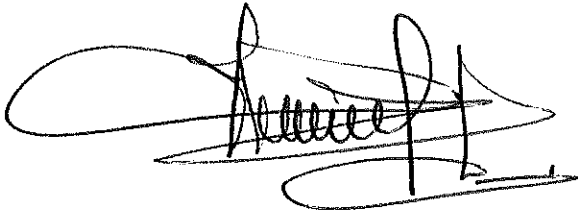
QUESTIONS DIVERSES (arrivée de Sylvie PAPIILLON)

- Permanences pour le 2^{ème} tour des élections législatives
- Retour sur la demande d'éclairage public (1 lampadaire sur 2) : Monsieur COMBAUD explique que cela n'est pas possible. Il faudrait procéder à un double câblage ce qui engendrerait des coûts importants et installer un boîtier à 50 € sur chaque lampadaire, sachant que la commune compte plus de 160 lampadaires.
- Vente du broyeur : une personne a contacté le Maire savoir si le broyeur de la commune était à vendre car elle serait intéressée pour l'acheter. Le conseil ne souhaite pas le vendre.
- Un pizzaïolo souhaiterait installer son food truck sur la commune un soir par semaine. Les conseillers présents sont pour, excepté Madame RAYMOND qui est contre.
- Point sur la commission Education de la CDA du 1^{er} juin :
 - Entre 350 et 400 enfants en moins pour la rentrée 2022 sur l'ensemble des écoles de la CDA.

- Problème d'inscription pour la cantine : il faudrait que les parents inscrivent leurs enfants au moins 8 jours à l'avance
- Limitation du nombre de photocopie dans les écoles : 400 par classe. Cela représente 13 tonnes de papier par an. Il faut faire des économies.
- Accueil des nouveaux arrivants prévu le vendredi 23 septembre à 18h30
- Chemin des Mottes : demande des riverains de le remettre en état au niveau des 2 habitations.
- Madame PAPILLON évoque, à la demande d'un administré, des branches à couper dans le virage Rue de la Métairie : les propriétaires vont être relancés pour élaguer l'arbre.
- Prochain conseil municipal le mardi 6 septembre à 20h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude CHAUVET



Vu par le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

